

ARTICLE 1 - GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») s'appliquent à toutes les marchandises de SWISS clinitech sàrl (ci-après la « Société »). On entend par « Client » toute personne physique ou morale ou toute société qui a conclu un contrat de vente avec la Société. Les autres dispositions contractuelles particulières ou spécifiques sous forme écrite, telles qu'accords individuels, prévalent sur les CGV. La version actuelle et contractuelle des CGV est publiée sur le site Internet www.swissclinitech.ch de la Société.

ARTICLE 2 - LIVRAISON

La livraison s'effectue CPT INCOTERM au domicile du Client. La Société s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués, ceux-ci ne pouvant toutefois représenter un engagement obligatoire. En cas de faute d'un tiers (livraison tardive, grève, accident etc.), les délais de livraison convenus sont prorogés automatiquement de la durée du retard. Les droits à dommages et intérêts ou annulations de commande en raison de retards de livraison sont exclus. La résiliation présumée aux termes des relations commerciales conformément à l'article 190, alinéa 1, du CO (Code des Obligations suisse) ne s'applique pas dans le cas présent. Toute modification de la commande peut entraîner non seulement des frais supplémentaires, mais aussi un retard de livraison.

Si la marchandise commandée n'est pas réceptionnée à la date convenue, la Société est en droit de la stocker aux frais et aux risques du client, même chez des tiers. Dans ce cas, les délais de garantie débutent le jour de l'entreposage.

ARTICLE 3 - PRIX

Tous les prix mentionnés dans les documents de la Société s'entendent hors taxe (hors TVA) et en francs suisses (CHF). Des listes de prix en devises étrangères peuvent exister pour certains marchés afin de tenir compte des taux de change et des conditions particulières de livraison. Ces listes de prix en devises étrangères ne sont pas applicables pour des livraisons en dehors de ces marchés. La Société se réserve le droit de modifier les prix, même sans préavis.

La facturation s'effectue avec la TVA pour les ventes en Suisse et hors taxes pour les exportations.

Tous les frais accessoires, comme en particulier la TVA, l'assurance, le transit, l'importation, les autorisations, certifications, douanes etc. sont à la charge du Client. En outre, le Client doit supporter tous les types d'impôts, de redevances, de taxes qui sont prélevés directement ou indirectement en raison de la livraison ou les rembourser au fournisseur contre présentation des justificatifs correspondants, si le fournisseur a dû avancer lesdits frais.

ARTICLE 4 - RECEPTION

Le Client est tenu de contrôler la marchandise sans délai après réception. Si la livraison ne correspond pas à la commande ou si elle présente des vices apparents, le client doit formuler par écrit une réclamation afférente dans le délai de 7 jours après réception, faute de quoi il perd ses droits à garantie. Les réclamations ultérieures ne seront pas acceptées.

Le client doit faire des réclamations pour les vices cachés dès qu'il en a connaissance, mais au plus tard avant l'expiration du délai de garantie. Les réclamations ne suspendent pas l'obligation de paiement. Si le client souhaite faire procéder à des contrôles à la réception de la marchandise, il faut en convenir par écrit. Lesdits contrôles sont à la charge du client.

Si les contrôles de réception ne peuvent pas être effectués dans le délai fixé, pour des motifs dont la Société n'est pas responsable, la marchandise est réputée acceptée.

ARTICLE 5 - GARANTIE

La Société accorde une garantie de deux ans sur la marchandise neuve à partir de la date de livraison. Cette garantie s'étend uniquement aux défauts de production ou aux vices de matériaux dans des conditions normales d'utilisation.

Les consommables (lampes, filtres, platines, réflecteurs, cristaux, cellules laser etc.) sont exclus de cette garantie.

Cette garantie tient lieu de toutes autres garanties, expresse ou explicites. La Société rejette toutes les garanties implicites sur la valeur commerciale de l'appareil ou son adaptation à un usage particulier. La Société ne sera en aucun cas tenue pour responsable de dommages indirects, spéciaux, fortuits ou accessoires quand bien même la Société aurait été préalablement avertie de la possibilité de tels dommages.

La garantie ne sera effective que si la Société est avertie formellement et par courrier recommandé de tels défauts pendant la période de garantie.

Dans le cas d'un défaut, la seule et unique responsabilité de la Société sera, selon son libre choix, de le réparer avec des pièces détachées neuves ou usagées, ou de l'échanger contre le même modèle ou un modèle comparable, ou de le reprendre en allouant un crédit au Client équivalent au prix d'achat. Cette réparation/échange/reprise est sans charge dans le cadre de la garantie. Cependant, les frais d'envoi, de renvoi, de déplacement et d'assurance nécessités par cette réparation/échange/reprise sont à la charge du Client.

Le Client doit s'informer au préalable sur les conditions et les frais exacts auprès de la Société. Aucun renvoi ne doit avoir lieu sans une autorisation préalable de la Société. Le Client est responsable de l'emballage, de l'assurance et de l'envoi à destination du centre de réparation désigné par la Société. Les dommages lors du transport ne sont pas couverts par la garantie. Il incombe au Client de payer les frais de transport à l'avance.

Pour protéger les employés de la Société de risques de santé potentiels, la Société exige que la marchandise et ses accessoires soient désinfectés avant leur renvoi. Toute marchandise qui ne serait pas nettoyée avant l'envoi sera renvoyée au Client aux frais de ce dernier.

La présente garantie ne s'applique pas aux défauts résultant de :

- entretien inadéquat ou inopportun
- modification ou intervention non autorisée
- fonctionnement en dehors des conditions spécifiées
- négligence ou utilisation abusive ou incorrecte
- location ou sous-location de la marchandise
- transport et transbordement fréquents.

Le Client n'invoquera pas la décision ou l'aptitude de la Société à sélectionner ou à fournir des marchandises appropriées.

ARTICLE 16 – FOR JURIDIQUE

Tout litige résultant d'une vente relève du droit suisse et de la compétence du tribunal du lieu du siège social de la Société à Gland/VD en Suisse.

¹ seule la version française de ces conditions générales fait foi.